

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt – cinq, le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Elodie RETIF
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOU
TEAU
- 9 M. Régis BOUTIN
- 10
- 11 M. Grégory LEHOURS
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13

- 14
- 15 M. Xavier BRUNET
- 16
- 17 Mme Laura DEPASSE
- 18
-

Excusés

Mme Corinne LE FLEM, Mme Laureline DOUILLARD,
Mme Charlène PLANCHAIS, M. Benoit FRABOULET et
M. Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance
Mme Sandra FORGET

Absents :

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 3 novembre 2025.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision d'ester en justice

Néant

Droit de Préemption Urbain

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée – Délégation donnée au Maire par délibération du 2 juin 2020

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
28/11/2025	Remplacement des barrières de sécurité bois-métal	Bas du Tertre	MARC SA	15 504,00 €

D2025-61 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Exposé

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal, il vous est proposé de solliciter les crédits suivants :

Opération	Rappel crédits votés BP 2025	montant maximum 25%	montant sollicité sur le budget principal 2026
Opérations non individualisées (OPNI)	139 459 €	34 864 €	34 864 €
37 programme de voirie	240 000 €	60 000 €	60 000 €
70 école publique nouvelle et cantine	16 000 €	4 000 €	4 000 €
75 Atelier municipal	66 764 €	16 691 €	16 691 €
77 réhabilitation énergétique des bâtiments Mairie Escapade	173 000 €	43 250 €	43 250 €
79 Parc du Fau	30 000 €	7 500 €	7 500 €
80 Logement au-dessus de l'épicerie	70 000 €	17 500 €	17 500 €
81 Cantines	65 000 €	16 250 €	16 250 €
82 Espace Castella	75 732 €	18 933 €	18 000 €

Détails des OPNI :

OPNI : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES			
Dépenses	BP 2025	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal 2026
2051 - Logiciels informatiques Mairie	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
212 - Autres agencement de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2151 -Réseaux de voirie	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2153 - Réseaux divers	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
2156 -Autre matériel et outillage incendie	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21578 - autre matériel technique	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
2158 autres installations mat et outillage techniques	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
2183 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2184 - Mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
231 Immobilisations en cours	56 459,00 €	14 114,75 €	14 114,00 €
	139 459,00 €	34 864,75 €	34 864,00 €

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ouverts à l'exercice précédent (2025) indiqués ci-dessus.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025*

D2025-62 *Décision modificative n°1 - Budget principal*

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en investissement, afin de permettre d'une part le paiement d'une restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement sur le permis de construire PC044 153 21 C 1010 retracée sur le titre de perception n° PAYL 25 2900002845, et, d'autre part, de prévoir les crédits au compte 10226 en prélevant la somme de 275.48 € du compte versé par l'Etat à la commune.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2025,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2025, telle que présentée dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Fonction	Montant	Chap.	Article	Fonction	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	275.48 €				
20	2051	Concession et droits similaires	- 275.48 €				
TOTAL dépenses			0.00 €	TOTAL recettes			0.00 €

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025*

D2025-63 *Rectification du tableau des tarifs 2026 de l'Espace Castella*

Exposé

La délibération n°2025-53M en date du 3 novembre 2025 a fixé les nouveaux tarifs 2026 de l'Espace Castella.
Le tableau est erroné. Il convient donc de le modifier.

Délibération

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rectifie le tableau des tarifs de location 2026 de l'Espace Castella comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs Castella 2026

Association / particuliers	COMMUNE	CUISINE/ VAISSELLE	VIDEO PROJECTEUR	LOGE	AVEC TOUTES LES OPTIONS
Salle entière					
1 jour	408,00 €	100,00€	20,00€	30,00 €	558,00 €
2 jours	612,00 €				762,00 €
événement gratuit vin d'honneur, assemble générale, réunions entrées gratuites, arbre de Noël...	85,00 €				235,00 €
événement avec entrée payante loto, théâtre, réunions entrées payantes, bal, concert	170,00 €				320,00 €
entrainement sportif, spectacles école sur temps scolaire	gratuit				gratuit
Salle 3/4					
1 jour	306,00 €	100,00 €	20 €	30,00 €	456,00 €
2 jours	459,00 €				609,00 €
Salle 1/4					
1/2 journée (vin d'honneur, bal...)	80,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			
1 jour	190,00 €				
2 jours	285,00 €				
Bar					
verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire	30,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			

Association / particuliers	HORS COMMUNE	CUISINE/ VAISSELLE	VIDEO PROJECTEUR	LOGE	AVEC TOUTES LES OPTIONS
Salle entière					
1 jour	612,00 €	150,00 €	30,00 €	45,00 €	837,00 €
2 jours	918,00 €				1 143,00 €
événement gratuit vin d'honneur, assemblée générale, réunions entrées gratuites, arbre de Noël...	127,50 €				352,50 €
événement avec entrée payante loto, théâtre, réunions entrées payantes, bal, concert	255,00 €				480,00 €
entraînement sportif, spectacles école sur temps scolaire	gratuit				gratuit
Salle 3/4					
1 jour	459,00 €	150,00 €	30,00 €	45,00 €	684,00 €
2 jours	688,50 €				913,50 €
Salle 1/4					
1/2 journée (vin d'honneur, bal...)	120,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			
1 jour	285,00 €				
2 jours	427,50 €				
Bar					
verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire	45,00 €	Pas de cuisine, ni vaisselle, ni vidéo projecteur			

Les associations aubinoises peuvent prétendre à une location gratuite d'une journée pour un événement associatif avec la possibilité d'utiliser la salle du vendredi 14h00 au dimanche 12h00.

Sont concernées les associations suivantes : ARCEL, US AUBINOISE, HAND-BALL CLUB AUBINOIS, BADMINTON LOISIRS AUBINOIS, L'AMITIE AUBINOISE, AMICALE LAIQUE AUBINOISE, APEL et OGE, CUMA, ASF (St Aubin de France), ADMR, UNC Souvenir et FNATH.

- Précise que les tarifs de location de la Chapelle des Templiers et de la Maison Jacob pour 2026 restent identiques à ceux indiqués dans la délibération 2025—53M du 03/11/2025, à savoir :

Location de la Chapelle des Templiers - par jour	
Particuliers aubinois (vin d'honneur ou réunion)	31 €
Particuliers aubinois (verre de l'amitié suite à cérémonie funéraire)	gratuit
Associations aubinoises	gratuit
Location de la Maison Jacob - par jour	
Particuliers aubinois	31 €
Associations aubinoises	gratuit

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025

D2025-64 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 – Transformation d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Exposé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du 25/08/2025 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail du poste d'accueil aux besoins du service au 1^{er} janvier 2026 ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 – Transformation d'emploi

Le poste suivant est transformé :

- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade de référence : Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Intitulé du poste : Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent
- Durée hebdomadaire : passage de **28 heures** à **35 heures** à compter du 01/01/2026
- Nombre d'emplois : 1

Article 2 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grade de référence	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Observations
Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	Transformation d'un emploi
Adjoints administratifs	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	28h	vacant

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025

D2025-65 Régime Indemnitaire Communal (RIFSEEP) – Revalorisation des plafonds de la part liée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Avis du Conseil Municipal

Exposé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-49 du 23/10/2017 instaurant le Régime Indemnitaire (RIFSEEP).

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) prévu le 06/02/2025 relatif à la modification des montants plafonds de la part liée au CIA dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
 Considérant que les plafonds actuellement appliqués pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont insuffisants pour reconnaître pleinement l'implication et les responsabilités des agents communaux.
 Aussi, afin de mieux valoriser leurs missions, il est proposé de relever ces plafonds annuels, tout en respectant les plafonds prévus par arrêtés ministériels.
 Pour rappel, le montant maximal du CIA était auparavant fixé à 100 € brut annuel, quelle que soit la filière, le grade, l'emploi ou le groupe (délibération n°2017-49 du 23 octobre 2017).

Délibération

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. De revoir les montants plafonds du montant annuel de la CIA à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire général	6 390.00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec/sans encadrement</i>	2 380.00€
Groupe 2	<i>Poste avec expertise, adjoint au chef de service</i>	2 185.00 €

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable, coordinateur ou encadrement de proximité, adjoint au chef de service, poste avec expertise</i>	1 260.00 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, assistant, agent d'exécution</i>	1 200.00 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	2 680.00 €

Catégorie C

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable, coordinateur ou encadrement de proximité, adjoint au chef de service, poste avec expertise	1 260.00 €
Groupe 2	Agent technique, agent d'exécution	1 200.00 €

Filière Médico -sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ATSEM	1 260.00 €

Filière animation

Catégorie C

Animateurs territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Animateur	1 260.00 €

- De revaloriser automatiquement les plafonds en fonction de la réglementation
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant qu'à la manière d'une prime spécifique, n'a pas vocation à être versé systématiquement chaque année. Le versement de ce complément est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et sera versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année N.
- De préciser que les autres dispositions inscrites dans le cadre de la délibération du 23 octobre 2017 restent applicables sans changement
- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025*

D2025-66 Renouvellement de la Convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail – CDG 44

Exposé

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique assure le fonctionnement du service de médecine de prévention dont les missions sont définies au chapitre II du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Ce service concerne l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité, qu'il s'agisse des fonctionnaires titulaires et stagiaires ou des agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention d'adhésion actuellement en à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette nouvelle convention évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de santé au travail. Elle propose :

- Une offre de service élargie, incluant des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive.
- Une durée d'adhésion portée à quatre ans, pour davantage de stabilité et de visibilité.
- Un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de Gestion et les collectivités adhérentes.
- Une dénomination actualisée du service, désormais appelé « Service de santé au travail », afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail telle que proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique jointe en annexe,
2. **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention, les avenants qu'il s'avérerait nécessaire de conclure ultérieurement ainsi que tous autres documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025*

D2025-67 Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique

Exposé

Par délibération n°2024-11 du 11 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DELIBERATION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération Adoptée à l'unanimité (13 voix pour)
Transmise en préfecture le 17/12/2025 - publiée le 17/12/2025*

Questions et informations diverses

Association ARCEL :

L'association ARCEL occupe régulièrement la maison des associations pour ses activités diverses. Une convention pour la gestion des clés va leur être proposée.

Salle Bleu :

Une double location de cette salle a été réalisé par inadvertance. Une mise au point doit être faite. Durant les week-ends de la saison de football, cette salle est systématiquement réservée pour le club. L'utilisation par d'autres associations durant ces week-ends se fera en concertation avec le Club de foot.

Situation périscolaire :

Les effectifs sont stables depuis la rentrée de septembre 2025 et est en concordance avec l'encadrement mis en place.

Salle Castella :

Le changement de chauffage est réalisé.

Déchetterie intercommunale :

La nouvelle déchetterie va ouvrir début janvier 2026. Une carte d'accès est nécessaire. Une demande peut être faite en ligne sur le site internet de la communauté de communes Châteaubriant-Derval. Un formulaire papier est également disponible en mairie pour les personnes ne disposant pas de connexion internet.

Horaire Mairie :

La régularité de l'ouverture doit être revu : Ouverture tous les matins de 8h30 à 12h30 et les après-midis sur rendez-vous.

Robot de tonte :

La vétusté du robot va entrainer sa mise au rebut : une réflexion doit être menée pour la suite.

Budget 2026 :

Il sera proposé au conseil municipal courant février 2026.

Stationnement :

Le stationnement rue de la Gaudinais va être modifié dans les semaines à venir.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Daniel RABU



Le secrétaire de séance,

Sandra FORGET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Sandra Forget.